

Délibération n°2022-70

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Vote des tarifs 2023 du traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre à 18 heures 50, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 22

Présents : 23.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Hélène GATARD, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Dominique HARDY, MM. Ivan ALQUIER, Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Yves DUNOGUES et Frédéric PRADERE.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Hélène GATARD, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM, Monsieur Patrick SABIN remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Fabien LAINE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU.

Date de convocation et d'affichage : 02 décembre 2022



Délibération n°2022-70

Objet : Vote des tarifs 2023 du traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN

Les déchets inertes sont traités dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN. Les déchets inertes (type gravats) traités dans ces deux installations proviennent des apports des particuliers qui déposent leurs déchets en déchetteries (caissons transportés et vidés sur les ISDI par les chauffeurs du SIVOM) et des services communaux qui viennent directement en ISDI. Les professionnels ne sont pas acceptés.

Pour mémoire, le traitement de ces déchets comprend :

- la surveillance des ISDI par les agents d'accueil des déchetteries de BISCARROSSE et de MIMIZAN,
- l'entretien des ISDI de BISCARROSSE et de MIMIZAN,
- le broyage des gravats, avec déferraillage, sur les deux sites, pour réutilisation en interne, sur les sites du SIVOM,
- l'amortissement des travaux de mise aux normes des deux sites,
- l'amortissement des travaux de réhabilitation de l'ISDI de PARENTIS-en-BORN.

La quantité est estimée en volume, les sites n'étant pas dotés de pont bascule. Pour information, les quantités 2021 sont les suivantes :

Apports des particuliers : 5 472 m³

Apports des services communaux : 528 m³

Total : 6 000 m³.

Seules les communes paient le traitement des déchets inertes. Pour les particuliers, ce coût est inclus dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le tarif 2022 est de 12.12 € H.T. le m³, soit 14.54 € T.T.C Il est identique depuis 2016.

Etant donné :

- qu'une seule campagne de broyage a eu lieu pour l'instant et que l'on ignore si cela pourra réduire, voire supprimer l'entretien courant,
- que les travaux de mise aux normes ne sont pas terminés,
- que les travaux de réhabilitation ne sont pas commencés,

Il est proposé au Comité syndical de prendre comme base 2023 le tarif 2022, en l'arrondissant, soit :

12.50 € H.T. le m³ – T.V.A. à 20% – 15.00 € T.T.C. (+3.13 %).

VU les avis favorables de la commission des Finances en date du 29 novembre 2022, puis du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2022,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- de voter le tarif 2023 de traitement des déchets inertes apportés dans les installations de stockage de déchets inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN, à **12.50 € H.T. le m³**, TVA à 20 % en sus, soit 15.00 € TTC le m³,



- d'appliquer ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2023 et cela jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Comité syndical les modifie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 14/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.